

4.3 Les horaires de travail

Les salariés du transport routier de fret (TRF) élargi ont fréquemment des horaires de travail « atypiques ». En 2020, 28,5 % d’entre eux travaillent entre minuit et 5 heures du matin (travail de nuit) et 9,5 % effectuent la moitié de leurs heures ou plus dans cette plage horaire. La part des salariés travaillant sur la plage horaire allant de 20 heures à minuit (travail en soirée) est de 24,5 % dans le TRF, proche de celle de l’ensemble du secteur des transports et de l’entreposage. Le travail en fin de semaine (samedi, dimanche) est peu répandu dans le TRF, en raison notamment des contraintes réglementaires.

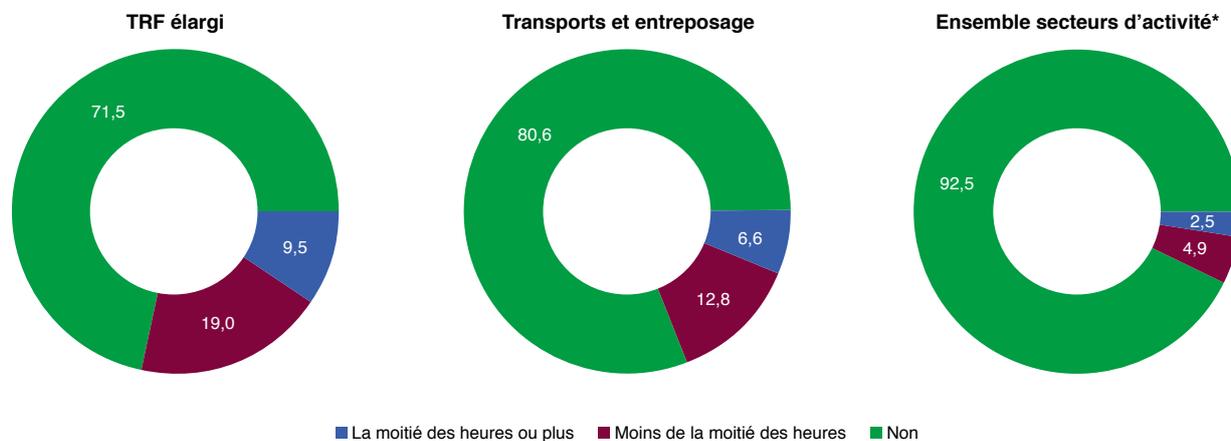
28,5 % DES SALARIÉS DU TRANSPORT ROUTIER DE FRET ÉLARGI TRAVAILLENT LA NUIT

Le travail entre minuit et 5 heures du matin est très répandu dans le transport routier de fret (TRF) élargi. En 2020, 28,5 % des salariés du secteur travaillent pendant cette plage horaire durant le mois précédant l’enquête emploi (*voir encadré*), et

9,5 % ont effectué au moins la moitié de leurs heures de travail la nuit (*figure 4.3.1*). Cette proportion est stable par rapport aux années précédentes. Le travail entre minuit et 5 heures est plus fréquent dans le TRF que dans l’ensemble des transports et de l’entreposage (19,4 %) et que dans l’ensemble des secteurs d’activité (hors fonction publique), où seuls 7,4 % des salariés travaillent de nuit.

Figure 4.3.1 : le travail entre minuit et 5 heures en 2020

En %



* Hors fonction publique.

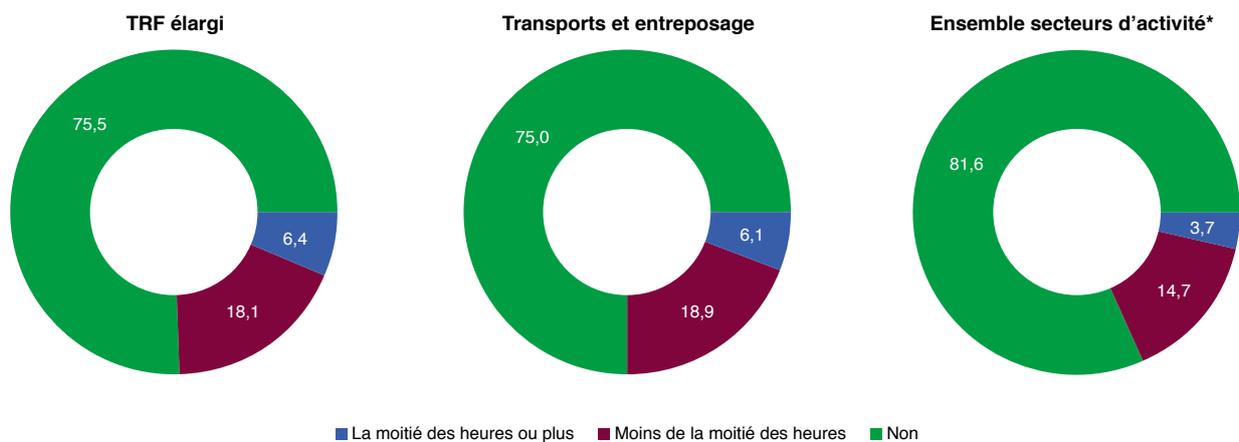
Lecture : 9,5 % des salariés du transport routier de fret élargi effectuent au moins la moitié de leurs heures de travail entre minuit et 5 heures du matin.

Source : Insee, enquête emploi

Les salariés du TRF sont également amenés à travailler en soirée. En 2020, 24,5 % d’entre eux travaillent entre 20 heures et minuit, soit un niveau proche de celui du travail de nuit (*figure 4.3.2*). Cela représente plus de la moitié de leurs heures de travail pour 6,4 % des salariés. La part des salariés travaillant en soirée est du même ordre dans l’ensemble des transports et de l’entreposage (25 %), en

raison des autres activités, hormis le TRF, fréquentes dans cette tranche horaire : transport de voyageurs, activités des entrepôts logistiques, livraisons par coursiers. Dans l’ensemble des secteurs, hors fonction publique, 18,4 % des salariés exercent leur activité professionnelle entre 20 heures et minuit.

Figure 4.3.2 : le travail entre 20 heures et minuit en 2020
En %



* Hors fonction publique.
Lecture : 6,4 % des salariés du transport routier de fret élargi effectuent au moins la moitié de leurs heures de travail entre 20 heures et minuit.
Source : Insee, enquête emploi

LE TRAVAIL DU SAMEDI ET DU DIMANCHE EST PEU RÉPANDU DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE FRET ÉLARGI

En 2020, selon l'enquête emploi, 29 % des salariés du TRF ont travaillé au moins un samedi dans le mois précédant l'enquête : 10 % un seul samedi et 19 % au moins deux samedis (figure 4.3.3), soit des parts proches de celles observées tous secteurs d'activité confondus (hors fonction publique). En revanche, le travail le samedi est plus fréquent dans l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage, où 39 % des salariés ont travaillé au moins un samedi au cours du mois précédent. Les salariés du transport les plus concernés par le travail du samedi sont ceux du transport de voyageurs (transport urbain, ferroviaire, aérien, taxis).

Le travail dominical est rare pour les salariés du TRF : 5 % d'entre eux ont travaillé au moins une fois le

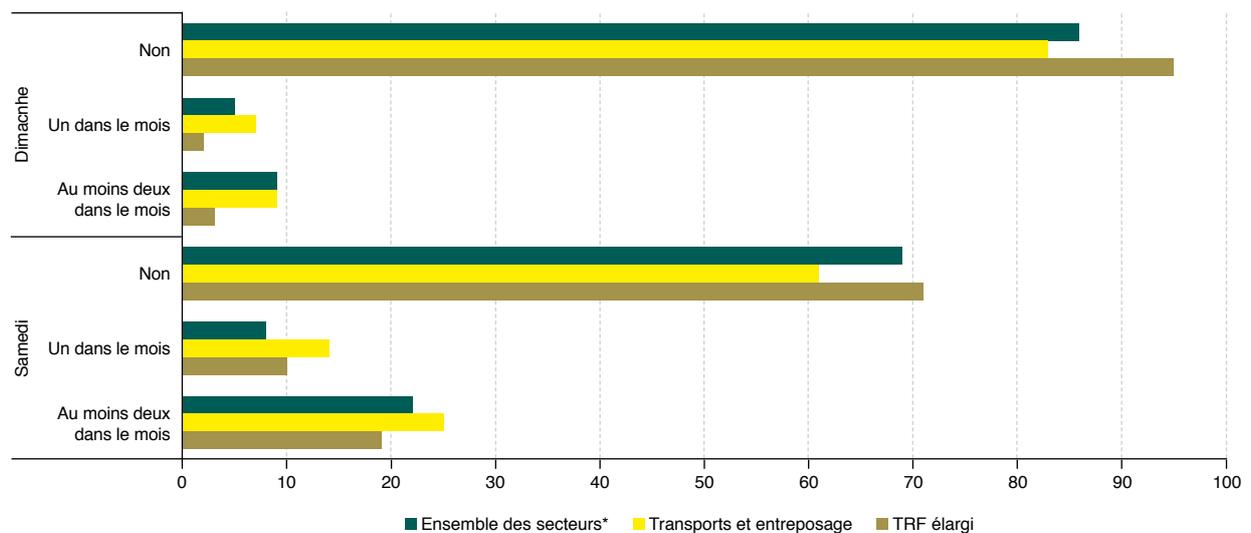
dimanche dans le mois précédant l'enquête emploi. Le travail du dimanche relève en effet d'une mesure dérogatoire au Code du travail, liée aux contraintes de production ou aux besoins du public. Par ailleurs, dans le cas du transport routier de marchandises, la législation interdit aux poids lourds de circuler le dimanche, sauf exceptions (transport de denrées périssables...).

À l'inverse, dans l'ensemble des transports et de l'entreposage, le travail du dimanche est davantage répandu : 16 % des salariés ont travaillé au moins un dimanche durant le mois précédant l'enquête emploi. Comme pour le travail le samedi, cette proportion est la plus élevée dans les transports de voyageurs (aérien, ferroviaire...) ainsi que dans la gestion des infrastructures (aéroports, etc.). Dans l'ensemble des secteurs (hors fonction publique), 14 % des salariés ont travaillé au moins un dimanche dans le mois précédant l'enquête emploi.

partie 4 : la durée du travail

Figure 4.3.3 : le travail en fin de semaine en 2020

En %



* Hors fonction publique.
Source : Insee, enquête emploi

Les horaires « atypiques »

La notion d'horaires « atypiques » recouvre les aménagements du temps de travail déviant de la semaine considérée comme « standard », soit 5 jours par semaine du lundi au vendredi entre 7 heures et 20 heures, sans travail les jours fériés, et ce de façon régulière. Notamment, rentrent dans la catégorie « atypique » le travail de nuit (entre 21 heures et 6 heures selon le Code du travail), le travail de fin de semaine (samedi, dimanche) et le travail posté (travail en équipes - 2 fois 8 ou 3 fois 8).

Le travail de nuit des personnels roulants du transport routier de marchandises est régi par des dispositions particulières du Code du travail, du Code des transports et par l'accord du 14 novembre 2001. Pour les salariés roulants, tout travail effectué entre 22 heures et 5 heures du matin (art. L1321-7 du Code des transports) est considéré comme travail de nuit.

L'enquête emploi de l'Insee permet de mesurer la part de l'emploi travaillant en soirée (entre 20 heures et minuit) ou de nuit (entre minuit et 5 heures). Parmi ceux ayant travaillé le soir ou de nuit, on distingue ceux pour qui cela représente plus de la moitié de leurs horaires de travail.

